



MAJ 1-9-17

MEMORANDUM
sur les informations préoccupantes et les
signalements en milieu scolaire

Ce mémorandum est destiné aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement du second degré dans le département de l'Aisne. Volontairement synthétique et pratique, il rappelle les règles à observer en matière de rédaction et de transmission des signalements et des informations préoccupantes, notamment :

- le signalement des infractions commises en milieu scolaire (fiche1),
- l'information préoccupante (fiche 2),
- le signalement direct au parquet en cas de danger grave pour l'enfant (fiche 3),

- Annexe 1: formulaire de signalement des infractions commises en milieu scolaire
- Annexe 2: fiche retour relative aux suites données aux signalements
- Annexe 3: formulaire d'information préoccupante
- Annexe 4: formulaire de signalement direct au procureur de la République
- Annexe 5: les coordonnées utiles

FICHE 1: LE SIGNALEMENT DES INFRACTIONS COMMISES EN MILIEU SCOLAIRE

Quand faut-il signaler la commission d'une infraction commise en milieu scolaire ?

Il y a lieu de faire application **du principe de subsidiarité** : il doit, en priorité, être fait application des procédures disciplinaires en cas de manquement au règlement intérieur de l'établissement scolaire.

Seules les infractions dépassant le cadre disciplinaire doivent être signalées aux services de police et de gendarmerie et au procureur de la République. Il en résulte que le signalement concernera **des faits graves et/ ou des faits émanant d'élèves récidivistes et pour lesquels la réponse disciplinaire a atteint ses limites.**

La gravité peut résulter :

- soit de **la nature même des faits**, qui inquiète ou interroge sur la personnalité du mineur (ex : injures racistes ou homophobes, propos outrageants ou violences envers un professeur, trafic de stupéfiants au sein de l'établissement scolaire...),
- soit **des circonstances de commission de l'infraction** (ex : violences en réunion, violences avec arme, destruction ou dégradation par incendie...),
- soit **des conséquences de l'infraction** (ex : violences ayant des conséquences physiques ou psychologiques graves, dégradations ayant des conséquences financières importantes, vol d'objets de valeur...).

Comment faut-il signaler la commission d'une infraction commise en milieu scolaire ?

L'auteur du signalement doit renseigner **le formulaire de signalement d'infractions commises en milieu scolaire (cf annexe 1)** ainsi que la partie réservée à l'auteur du signalement dans **la fiche retour** relative aux suites données aux signalements **(cf annexe 2)**.

Tous les champs du formulaire de signalement d'infractions commises en milieu scolaire doivent être renseignés par le signalant, en particulier :

- **les informations relatives au mineur auteur des faits** : les éléments d'identité du mineur, son adresse; l'existence d'un éventuel suivi social ou suivi judiciaire le concernant, les éléments d'identité et l'adresse de ses représentants légaux. **Si le mineur est placé : lieu de placement + identité et adresse des parents.**

– **la description des faits et les observations** : elle commence par une description sommaire et objective des faits et du contexte de commission et se poursuit avec les observations relatives à la situation du mineur: **a-t-il déjà commis d'autres infractions ? A-t-il déjà fait l'objet de sanctions disciplinaires ? Dans le cadre de l'infraction signalée, une sanction disciplinaire a-t-elle été prise ?**

• **A qui faut-il signaler la commission d'une infraction commise en milieu scolaire ?**

Le formulaire de signalement d'infractions commises en milieu scolaire doit être transmis, par courriel (**cf annexe 5 : les coordonnées utiles**), simultanément :

- à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne,
- au procureur de la République territorialement compétent (en raison du domicile des parents).

S'agissant des courriels envoyés au procureur de la République, il est impératif :

- d'indiquer en objet **la nature du signalement** (ex : signalement d'infraction en milieu scolaire) et, le cas échéant, son **caractère urgent**,
- de joindre au courriel **la fiche retour pré-remplie**.

• **Comment les établissements scolaires sont-ils informés des suites données à leurs signalements ?**

La fiche retour relative aux suites données aux signalements doit être complétée par le magistrat ayant pris la décision et transmise, par courriel, à l'auteur du signalement.

FICHE 2: L' INFORMATION PREOCCUPANTE

Qu'est-ce qu'une information préoccupante ?

On entend par information préoccupante, l'information transmise au président du conseil départemental pour l'alerter sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont **en danger ou en risquent de l'être**.

Il s'agit de **la procédure normale**, à appliquer à toutes les situations d'enfance en danger sauf aux cas de grave danger (cf fiche 3 le signalement direct au parquet en cas de danger grave pour l'enfant).

Qu'est-ce qu'un enfant en danger ?

Un enfant mineur est en danger quand sa santé, sa sécurité, sa moralité, ou quand les conditions de son éducation, de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ;

Il est en risque de danger quand les difficultés rencontrées peuvent mettre en danger sa santé, sa sécurité, sa moralité, ou son éducation, son développement physique, affectif, intellectuel et social.

Comment repérer le danger ?

Tous les enseignants et autres personnels de l'éducation nationale peuvent être à même de repérer un élève en danger ou en risque de danger :

- en recevant des confidences de l'élève ou de ses proches,
- en étant alertés par des signes de souffrance ou de mal être, différents selon l'âge (symptômes physiques, troubles du comportement, manifestations psychosomatiques),
- en étant alertés par des signes chez les adultes dans l'entourage de l'enfant (attitudes éducatives non adaptées, comportement à l'égard de l'enfant ou de l'adolescent, comportement des adultes, eux-mêmes en grandes difficultés : fragilité psychologique, addictions, pathologies, violences conjugales ...).

La finalité de cette transmission est **d'évaluer la situation d'un mineur** et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent, éventuellement, bénéficier.

Comment faut-il signaler la situation d'un mineur en danger ?

L'auteur du signalement doit renseigner, de manière complète, **le formulaire d'information préoccupante (cf annexe 3)**

La description des faits motivant le rapport doit être **précise, synthétique et objective**.

Le signalant doit donc, tout d'abord, s'attacher à situer les faits dans le temps (dates), dans la durée et dans l'espace.

Le signalant doit ensuite relater, **de manière neutre**, les faits tels qu'il les a constatés ou tels qu'on les lui a relatés. Le signalant doit donc éviter de faire état de son ressenti personnel, de son intuition ou de son jugement sur la situation.

Il est ainsi préférable:

– **d'éviter les formules faisant état d'un point de vue strictement personnel** telles que « *on sentait bien que cette adolescente disait la vérité* » ; en revanche, si cette appréciation se fonde sur des éléments objectifs (par exemple: durant tout son récit, la jeune fille était extrêmement émue et pleurait), il est tout à fait possible d'en faire état dans l'IP,

– **de n'utiliser le style direct que pour relater ce que le signalant a constaté lui-même**. Lorsque l'information préoccupante repose sur les confidences d'un tiers (élève ou famille), il faut faire preuve de prudence et emprunter le style indirect même si les propos paraissent très convaincants : par exemple, il ne faut pas écrire « *Matéo a été frappé par son père hier soir* » mais « *Matéo indique avoir été frappé par son père hier soir. J'ai constaté un bleu sur son bras* »

A qui faut-il signaler la situation d'un mineur en danger ?

Le signalant doit **contacter téléphoniquement** le service « santé-social » de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Aisne (DSDEN 02) puis renseigner le formulaire d'information préoccupante. **(cf annexe 5: les coordonnées utiles)**

Le formulaire d'information préoccupante doit être transmis, **par courriel, au pôle santé/social de la DSDEN 02**, qui se chargera de le transmettre au Bureau de la coordination des informations préoccupantes du Conseil départemental de l'Aisne. **(cf annexe 5: les coordonnées utiles)**

Dans la mesure du possible, le signalant devra informer les parents de la transmission de l'information préoccupante sauf si cela semble contraire à l'intérêt de l'enfant.

FICHE 3:

LE SIGNALEMENT DIRECT AU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE EN CAS DE GRAVE DANGER

Quand faut-il signaler directement au parquet la situation d'un enfant en danger?

Il faut adresser un signalement direct au procureur de la République lorsque les faits sont **d'une particulière gravité et/ou sont constitutifs d'une infraction pénale commise sur un mineur.**

Il faut donc distinguer deux situations :

- lorsque **le danger encouru par le mineur est particulièrement grave et conduit à s'interroger sur la nécessité d'éloigner le mineur de son environnement familial.** C'est notamment le cas lorsque les carences éducatives des parents sont telles qu'elles font encourir à l'enfant un risque majeur pour sa santé ou sa sécurité, ses besoins vitaux n'étant plus assurés (ex : enfant qui n'est plus nourri ou plus soigné...),
- lorsqu'il apparaît que **le mineur est victime d'une infraction pénale**, notamment dans les situations de violences (physiques ou psychologiques) ou d'infractions de nature sexuelle ; le procureur de la République doit être immédiatement et directement informé, que l'auteur des faits soit un parent ou une tierce personne.

Le signalant doit, **dès qu'il a connaissance des faits justifiant son information, contacter téléphoniquement** la permanence téléphonique du parquet compétent et transmettre, par courriel, le signalement au procureur de la République.

Il ne lui appartient pas de diligenter lui-même une enquête ni de rapporter la preuve des faits allégués. L'enquête pénale s'attachera à recueillir tous les éléments de preuve nécessaires.

Comment faut-il signaler la situation d'un enfant en situation de grave danger ?

L'auteur du signalement doit renseigner le **formulaire de signalement direct au procureur de la République (cf annexe 4).**

S'agissant du **contenu du signalement**, les remarques formulées dans la fiche relative aux informations préoccupantes (**cf fiche N° 2**) sont également applicables.

Enfin, lorsque la situation de danger semble nécessiter une mise à l'abri immédiate du mineur (ordonnance de placement en urgence), **il est impératif de transmettre le formulaire de signalement, ou, à tout le moins, d'aviser téléphoniquement le parquet, le plus tôt possible**, c'est à dire dès que l'auteur du signalement a connaissance de la situation. Il convient donc de ne pas attendre le dernier moment pour signaler la situation au parquet. En effet, une fois la situation signalée, le parquet et les services du Conseil départemental doivent, à leur tour, prendre les mesures propres à protéger le mineur et les mettre en œuvre. Or, l'intérêt des enfants commande que ces mesures ne soient pas prises dans la précipitation.

- **A qui faut-il signaler la situation d'un enfant en situation de grave danger ?**

Le formulaire de signalement direct au procureur de la République doit être transmis, **par courriel**, au procureur de la République territorialement compétent.

Il est impératif:

- d'indiquer en objet **la nature du signalement** (ex : signalement mineur grave danger) et le **caractère urgent**.
- de doubler cet envoi **d'un appel téléphonique immédiat à la permanence** du parquet saisi afin de s'assurer que le courriel a bien été réceptionné en temps utile (**cf annexe 5 : les coordonnées utiles**),

Une copie du signalement doit également être transmise, sans délai, pour information au pôle santé-social de la DSDEN 02, qui informera le bureau de la coordination des informations préoccupantes du Conseil départemental de l'Aisne.




Enfin, contrairement à la procédure applicable aux informations préoccupantes, dans le cas du signalement direct, **il n'appartient pas au signalant d'informer la famille ni de la convoquer afin de recueillir ses explications**. Seuls les services d'enquête sont habilités à mener un interrogatoire et l'information prématurée des personnes mises en cause pourrait avoir pour effet d'aggraver le danger encouru par l'enfant victime.

- **Comment les établissements scolaires sont-ils informés des suites données à leurs signalements ?**

La fiche retour relative aux suites données aux signalements doit être complétée par le magistrat ayant pris la décision et transmise, par courriel, à l'auteur du signalement.

Ce document a été rédigé en concertation entre les trois parquets du départements de l'Aisne et Monsieur le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne.

Le 25/09/17

<p>Laure CAMUS Procureur de la République TGI de Saint-Quentin</p> 	<p>Baptiste PORCHER Procureur de la République TGI de Laon</p> 	<p>Frédéric TRINH Procureur de la République TGI de Soissons</p> 	<p>Jean-Pierre GENEVIEVE Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne</p> <p>Ministère de l'Éducation Nationale Service Départemental de l'Éducation Nationale de l'Aisne Cité Administrative 02018 LAON cedex</p>
---	---	--	---

SIGNALEMENT D'INFRACTION EN MILIEU SCOLAIRE

Fiche à transmettre par courriel au procureur de la République et au directeur académique

Établissement scolaire :

Date :

IDENTITÉ DU SIGNALANT :

NOM – Prénom :

Fonction :

Tél :

Mél :

IDENTIFICATION DE L'AUTEUR :

M F

NOM – Prénom :

Né le : à :

Classe : Externe Demi-P. Interne

Mesures disciplinaires antérieures :

Déjà suivi par les services : Sociaux Judiciaires

Identité et adresse du (des) parent(s) où réside l'enfant :

Tél :

FAITS

Date : ... Lieu : ...

<input type="checkbox"/> Violences sur élève	<input type="checkbox"/> Viol, agression sexuelle	<input type="checkbox"/> Vol, recel
<input type="checkbox"/> Violences sur personnel	<input type="checkbox"/> Extorsion	<input type="checkbox"/> Détention, cession de stupéfiants
<input type="checkbox"/> Menaces	<input type="checkbox"/> Port d'arme	<input type="checkbox"/> Destruction, dégradation, incendie
<input type="checkbox"/> Outrages	<input type="checkbox"/> Autre :	

Description des faits : (préciser l'identité et l'adresse des éventuels témoins)

Identité et adresse de la victime éventuelle et de son responsable légal :

Sanctions internes prononcées ou envisagées :

SIGNALEMENT D'INFRACTION EN MILIEU SCOLAIRE

FICHE RETOUR

SIGNALEMENT (à remplir par l'auteur du signalement)

Établissement scolaire concerné : ...

Auteur du signalement : ...

Date du signalement : ...

Mineurs concernés par le signalement :

Auteur : ...

Victime : ...

Nature de l'infraction signalée : ...

Observations éventuelles : ...

RÉPONSE DONNÉE (à remplir par l'autorité judiciaire)

Numéro de Parquet : ...

- Classement sans suite :
 - Absence d'infraction
 - Infraction insuffisamment caractérisée
 - Autres poursuites ou sanctions de nature non pénale
 - Autre : ...

- Procédures alternatives mises en œuvre par le parquet :
 - Réparation/mineur
 - Rappel à la loi
 - Orientation vers une structure sanitaire, sociale ou professionnelle
 - Composition pénale
 - Autre : ...

- Enquête pénale : ...

- Ouverture d'une procédure d'assistance éducative devant le juge des enfants de ...

- Envoi pour évaluation par les services du Conseil départemental de ...

- Autre : ...

Fait au parquet de ... , le ...

P/ le procureur de la République

ENFANT EN DANGER

INFORMATION PRÉOCCUPANTE

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'AINES

Établissement scolaire :

Date :

IDENTITÉ DU SIGNALANT :

NOM – Prénom :

Fonction :

Tél :

Mél :

Destiné à :

Monsieur le directeur académique des services de l'Éducation nationale

Pôle Santé – Social – DSDEN

Cité administrative

02018 LAON

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE SIGNALÉ :

M F

NOM – Prénom :

Né le : à :

Classe : Externe Demi-P. Interne

Identité et adresse du (des) parent(s) où réside l'enfant :

.....

Tél :

Facteurs de danger

<p>Conditions de vie :</p> <p><input type="checkbox"/> Carences ou négligences familiales (conditions de vie matérielles, hygiène, défaut de soins, manque de repères éducatifs, éducation inadaptée, délaissement...)</p> <p><input type="checkbox"/> Problèmes intrafamiliaux (violence conjugale, contexte familial difficile, déviant ou délictueux : maladie, handicap, décès, marginalité, alcoolisme, toxicomanie...)</p>	<p>Comportement de l'élève :</p> <p><input type="checkbox"/> Conduites à risque (fugue, alcoolisation, toxicomanie...)</p> <p><input type="checkbox"/> Difficultés comportementales et relationnelles</p> <p><input type="checkbox"/> À caractère sexuel (exhibitionnisme, attouchements)</p> <p><input type="checkbox"/> À caractère violent (agressivité, vol, racket...)</p> <p><input type="checkbox"/> Problèmes psychiques (fragilité, dépression, instabil</p>
<p>Violences subies :</p> <p><input type="checkbox"/> Violences physiques (coups, brûlures, griffures...)</p> <p><input type="checkbox"/> Violences à caractère sexuel</p> <p><input type="checkbox"/> Violences psychologiques (humiliation, menaces..</p>	<p>Scolarité :</p> <p><input type="checkbox"/> Absentéisme scolaire</p>

Source(s) du risque

<input type="checkbox"/> L'enfant lui-même par ses condui	<input type="checkbox"/> L'environnement extra-familial de l'enfant
<input type="checkbox"/> La famille de l'enfant	<input type="checkbox"/> L'institution en charge de l'enfant

1 – COMPOSITION DE LA FAMILLE (Resituer l'enfant signalé dans la fratrie)

	Nom - Prénom	Date de naissance	Activité professionnelle ou autre situation
Père ou beau-père			
Mère ou belle-mère			
			Établissement scolaire fréquenté
Enfants à charge			

En cas de séparation des parents, nom et adresse du parent qui n'héberge pas l'élève :

Si l'élève n'habite pas chez ses parents, nom et adresse de la personne qui l'héberge :

2 – AUTRES SERVICES CONNAISSANT L'ENFANT OU LA FAMILLE

⇒ Si possible, préciser les noms et fonctions des intervenants.

3 – RÉDACTION SYNTHÉTIQUE DES FAITS QUI MOTIVENT LE RAPPORT

- ⇒ Situer les faits présumés dans le temps (dates), dans la durée (fréquence des actes de maltraitance présumés), dans un lieu. Décrire la situation de danger (violences physiques, carences éducatives, conditions matérielles déficientes...)
- ⇒ Préciser les éléments qui permettent de soupçonner que le ou les enfants sont maltraités ou en situation de risque (paroles de l'enfant - rappeler les termes exacts utilisés – paroles rapportées d'une tierce personne, témoignages directs ou indirects, des cris, coups, comportements alertants...)
- ⇒ Préciser tout le travail engagé par l'établissement avec tous les services possibles internes ou externes (infirmier(e) , service social, médecin, psychologue scolaire, RASED, personnel d'orientation..)

4 – AUTRES ÉLÉMENTS

(Qui n'ont pas pu être évoqués précédemment : évènements familiaux, signalement antérieurs ...)

5 - ATTITUDES, COMPORTEMENTS ET SOUHAITS DE L'ÉLÈVE

(Assiduité, cursus scolaire, résultats, orientation, comportement général, ...)

6 - POSITIONNEMENT DES PARENTS DEVANT L'ÉVÈNEMENT

(Réceptivité, coopération éventuelle pour une mesure de suivi et à toutes propositions d'aide...)

Le signalant doit informer les parents détenteurs de l'autorité parentale du signalement sauf si cette information peut constituer un risque supplémentaire pour l'enfant ou entraver le déroulement de l'enquête

SIGNATURE

Transmettre l'écrit au pôle santé/social de la DSDEN – Joindre toutes pièces utiles
Informez l'IEC de circonscription pour le 1^{er} degré
Fax : 03 23 26 22 42 Mél : protectiondel'enfance02@ac-amiens.fr

ENFANT EN SITUATION DE GRAVE DANGER

SIGNALEMENT DIRECT À L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Établissement scolaire :

Date :

TRANSMIS À : (veuillez indiquer le parquet saisi)

Parquet de LAON

Parquet de ST-QUENTIN

Parquet de SOISSONS

A l'attention du substitut chargé des mineurs

A l'attention du substitut chargé des mineurs

A l'attention du substitut chargé des mineurs

Tribunal de Grande Instance
Place Aubry
02011 LAON Cedex

Tribunal de Grande Instance
Place Gracchus Babeuf BP 645/1
02322 ST-QUENTIN Cedex

Tribunal de Grande Instance
76 rue St Martin
02209 SOISSONS Cedex

Tél : 03 23 26 29 45

Tél : 03 23 05 89 13

Tél : 03 23 76 39 39

Mél : perm.parquet.tgi-laon@justice.fr

Mél : permanence.pr.tgi-st-quentin@justice.fr

Mél : permanence.pr.tgi-soissons@justice.fr

AUTRE PARQUET : (domicile des parents hors département de l'Aisne)

IDENTITÉ DU SIGNALANT :

NOM – Prénom :

Fonction :

Tél :

Mél :

IDENTIFICATION DE L'ELEVE SIGNALÉ :

M

F

NOM – Prénom :

Né le :

à :

Classe :

Externe

Demi-P.

Interne

Identité et adresse du (des) parent(s) où réside l'enfant :

Tél :

Nature des mauvais traitements présumés ou avérés

<input type="checkbox"/> Violences physiques graves	<input type="checkbox"/> Violences à caractère sexue	<input type="checkbox"/> Violences psychologiques
---	--	---

Auteur principal présumé ou connu des mauvais traitements

<input type="checkbox"/> Père	<input type="checkbox"/> Mère	<input type="checkbox"/> Beau-père	<input type="checkbox"/> Belle-mère	<input type="checkbox"/> Professionnel d'une institutior
<input type="checkbox"/> Fratrie, famille au sens large		<input type="checkbox"/> Ami de famille, voisinage		<input type="checkbox"/> Ami de la victime, autre mineur
<input type="checkbox"/> Inconnu		<input type="checkbox"/> Autre :		

1 - COMPOSITION DE LA FAMILLE (Resituer l'enfant signalé dans la fratrie)

	Nom - Prénom	Date de naissance	Activité professionnelle ou autre situation
Père ou beau-père			
Mère ou belle-mère			
			Établissement scolaire fréquenté
Enfants à charge			

En cas de séparation des parents, nom et adresse du parent qui n'héberge pas l'élève :

Si l'élève n'habite pas chez ses parents, nom et adresse de la personne qui l'héberge :

2 – AUTRES SERVICES CONNAISSANT L'ENFANT OU LA FAMILLE

⇒ Si possible, préciser les noms et fonctions des intervenants.

3 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'ENFANT (assiduité, comportement, résultats scolaires...)

4 – RÉDACTION DES FAITS, DES CONFIDENCES

- ⇒ Situer les faits présumés dans le temps (dates), dans la durée (fréquence des actes de maltraitance présumés), dans un lieu ; importance de la notion de danger imminent et pénalement poursuivi.
- ⇒ Décrire la situation de danger telle que vous l'avez constatée ou entendue si les faits vous ont été révélés (paroles de l'enfant – rappeler les termes exacts utilisés – paroles rapportées d'une tierce personne, témoignages directs ou indirects, des cris, coups, comportements alertants...).
- ⇒ Accompagner si besoin de pièces complémentaires (mots, lettre de la victime, certificats médicaux...).

SIGNATURE

Copie de l'écrit à transmettre sans délai au pôle santé/social de la DSDEN – Joindre toutes pièces utiles

Copie à l'IEN de circonscription pour le 1^{er} degré

Fax : 03 23 26 22 42

Mél : protectiondelenfance02@ac-amiens.fr

COORDONNEES UTILES

1. Coordonnées des parquets de l'Aisne:

Parquet de LAON:	Parquet de Saint-Quentin:	Parquet de Soissons:
<u>Adresse postale:</u> Tribunal de Grande Instance Place Aubry 02011 LAON Cédex Tél. : 03 23 26 29 45	<u>Adresse postale:</u> Tribunal de Grande Instance Place Gracchus BABEUF BP 645/1 02322 SAINT-QUENTIN Cedex Tél. : 03 23 05 89 13	<u>Adresse postale:</u> Tribunal de Grande Instance 76, rue St Martin 02209 SOISSONS Cedex Tél. : 03.23.76.39.39
<u>Adresse électronique:</u> <i>perm.parquet..tgi-laon@justice.fr</i>	<u>Adresse électronique:</u> <i>permanence.pr.tgi-st-quentin@justice.fr</i>	<u>Adresse électronique:</u> <i>permanence.pr.tgi-soissons@justice.fr</i>

2. Coordonnées des services de la DSDEN 02:

Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale

Pôle santé-social DSDEN

Cité administrative

02018 LAON cédex

tél: 03 23 26 22 15 (conseillère technique de services social), 03 23 26 22 13 (médecin); 03 23 26 22 14 (infirmière);

Adresse électronique pour les informations préoccupantes:

protectiondelenfance02@ac-amiens.fr

Adresse électronique pour les signalements d'infractions commises en milieu scolaire:

dscden02@ac-amiens.fr

3. Coordonnées du Bureau de la Coordination des Informations Préoccupantes du conseil départemental de l'Aisne:

Service d'Aide à l'Enfance et à la famille

28, rue Fernand CHRIST

02011 LAON cédex

tél: 03 23 24 63 82 ou 03 23 24 63 66

fax: 03 23 24 61 57

Adresse électronique: *informationspreoccupantes@aisne.fr*

